



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'extension de la ligne 1 du tramway de Montpellier vers la gare de Montpellier Sud de France et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la ville de Montpellier  
par Montpellier Méditerranée Métropole**

Il sera procédé du lundi 21 mars 2022 à 09h00 au vendredi 22 avril 2022 à 16h00, soit durant 33 jours consécutifs, à une enquête publique relative au projet d'extension de la ligne 1 du tramway de Montpellier vers la gare Sud de France et de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la ville de Montpellier.

Le projet d'extension de la ligne 1 du tramway, au sein du futur quartier Cambacérès, permettra de relier le centre-ville de Montpellier avec le nouveau terminus de la gare de Montpellier Sud de France. Avec mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Montpellier sur ce tronçon.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est Monsieur Edouard BLASSELLE, chef de projet à TAM, mandataire de Montpellier Méditerranée Métropole, maître d'ouvrage : par mail [edouard.BLASSELLE@TAM-WAY.COM](mailto:edouard.BLASSELLE@TAM-WAY.COM).

Le commissaire enquêteur, désigné par le tribunal administratif de Montpellier, pour conduire cette enquête publique est Monsieur Christophe METAIS.

**Dossier d'enquête :**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), sera déposé et consultable du lundi 21 mars 2022 à 09h00 au vendredi 22 avril 2022 à 16h00 :

- à la mairie de Montpellier, 1 place Georges Frêche, siège de l'enquête, les horaires d'ouverture sont du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30.
- sur le site internet du registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/2929>
- sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault au lien suivant : [www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2](http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2)
- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault, accessible sur rendez-vous auprès du bureau de l'environnement téléphone 04 67 61 61 61.

**Observations et propositions :**

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête, du lundi 21 mars 2022 à 09h00 au vendredi 22 avril 2022 à 16h00 :

- sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Montpellier, siège de l'enquête, aux horaires susvisés,

- par correspondance au commissaire enquêteur :

« Extension de la ligne 1 du tramway »  
1 Place Georges Frêche  
34267 Montpellier cedex 2

- les déposer par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2929>

Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public à la mairie de Montpellier, siège de l'enquête, à l'adresse citée ci-dessus, aux dates et horaires suivants :

- mercredi 23 mars 2022, de 09h00 à 12h00,
- lundi 28 mars 2022, de 14h00 à 17h00,
- vendredi 8 avril 2022, de 09h00 à 12h00,
- mercredi 20 avril 2022, de 9h00 à 12h00.

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête.

**Les conditions de consultation du dossier d'enquête, l'accès du public aux permanences du commissaire enquêteur se feront dans le respect des règles sanitaires fixées par la mairie de Montpellier.**

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la mairie de Montpellier et à Montpellier Méditerranée Métropole, 50 place Zeus.

Ils seront également déposés sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault [www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr) durant le même délai.

A l'issue de l'enquête publique la décision prise par le préfet de l'Hérault susceptible d'intervenir, est soit la déclaration d'utilité publique et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, soit un refus.